

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.055

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le 23 mai, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 17 mai 2019

DATE D'AFFICHAGE

Le 17 mai 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, Mme Alexandra COUDIGNAC, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Philippe CAU représenté par M. Jean-Paul CLECH  
M. Didier QUENTIN représenté par M. Patrick MARENGO  
Mme Marie-Claire SEURAT représentée par M. Pierre PAPEIX

ÉTAIT ABSENTE-EXCUSÉE : Mme Nancy LEFÈBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 32

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : GARANTIE DE LA VILLE DE ROYAN, POUR LE REMBOURSEMENT DES PRÊTS RÉAMENAGÉS PAR LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE IMMOBILIÈRE DE LA SAINTONGE (SEMIS) – ENSEMBLE IMMOBILIER CONSTITUANT LA RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES DU LOGIS DE VAUX

RAPPORTEUR : M. CLECH

VOTE : UNANIMITÉ

Suite à la dissolution de la Société Anonyme Immobilière d'Économie Mixte (SAIEM), la Société d'Économie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS) est devenue propriétaire de l'ensemble immobilier constituant la Résidence pour Personnes Agées du Logis de Vaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Pour sa part, la Ville de ROYAN a accordé sa garantie à la SEMIS, pour le remboursement des emprunts contractés par la SAIEM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et transférés à la SEMIS.

La Société d'Économie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS) a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement par voie d'avenant des contrats N°1099744, N°1099751, N°1099756 selon l'annexe jointe à la présente délibération.

Ce réaménagement consiste à allonger la durée des prêts de trois ans, avec une marge ramenée à 1,04 % au lieu de 1,15 % (Taux du Livret A).

En conséquence, la Commune de ROYAN est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes des prêts réaménagés.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du code civil,
- Vu l'annexe des emprunts réaménagés,
- Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La Commune de ROYAN réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**ARTICLE 2** – Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagé à taux révisibles indexées sur le taux du livret, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencé à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 01/03/2019 est de 0,75 %.

**ARTICLE 3** – La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de ROYAN s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** – Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 27 mai 2019  
Certifié Conforme

Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
**COMMUNE DE ROYAN**

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du 23/5/2019

**Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations**

Emprunteur : 000278586 - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé (1)	Intérêt compensateur ou différé (1)	Intérêt (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) / Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel (annuel) en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Monte fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prop. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	94416	1099751	893 351,52	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	17,00 : 17,000 / -	01/01/2020	A	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-1,000 / -	-	0,000 / -
-	94416	1099756	11 767,03	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	8,00 : 8,000 / -	01/03/2020	A	LA+1,040 / -	Livret A / -	1,040 / -	DL / -	0,000 / -	-1,795 / -	-	0,000 / -



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : 000278586 - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Réaménagé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Qualité garantie (en %)	Durée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) / Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % Phase amort 1 / Phase amort 2 (2)	Nature du taux du Index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index Phase 1 / amort 2 (3)	Modalités de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqués Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	94416	1099744	192 225,71	0,00	0,00	100,00	0,00	8,00 / 8,000 / -	01/12/2019	A	LA+1,040 / -	Livret A / -	1,040 / -	DL / -	0,000 / -	-1,795 / -	-	0,000 / -
<b>Total</b>			<b>1 097 344,26</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>													

Ce tableau comporte 3 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **1 097 344,26€**  
Montants exprimés en euros  
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 28/03/2019  
Date de valeur du réaménagement : 01/03/2019